



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maintien

Question écrite n° 91934

Texte de la question

Mme Marie-Renée Oget attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les agressions dont ont été victimes des manifestants anti-CPE de la part de groupes d'individus de la mouvance d'extrême droite dite « identitaire », dans la nuit du 14 mars dernier aux alentours de l'université de la Sorbonne à Paris. En effet, les informations fournies par la presse écrite et audiovisuelle, images à l'appui, ont laissé transparaître une certaine passivité des forces de l'ordre face aux violences ayant opposé les groupes de manifestants et d'« identitaires ». Cette passivité face aux risques encourus pour la sécurité des manifestants n'a pas manqué de susciter une certaine émotion. Se pose également la question du traitement par la justice de tels actes et donc des poursuites à engager par les parquets afin que les tribunaux puissent réprimer ces violences au même titre que tout acte contraire à la loi. Des consignes d'extrême fermeté ont en effet été données aux parquets par le garde des sceaux, à travers des instructions à caractère général, lors de la crise des banlieues de la fin 2005 ainsi que suite aux actuelles manifestations anti-CPE, en vue de réprimer les violences fomentées par des casseurs, voire par certains manifestants. Elle lui demande alors quelles consignes il entend adresser aux parquets en vue de la poursuite et de la répression de ces agressions afin que celles-ci ne soient pas soustraites sans raison à la fermeté requise pour d'autres actes de violence.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, a l'honneur de rappeler à l'honorable parlementaire que, concernant la prétendue passivité des forces de l'ordre chargées d'encadrer les manifestants face à l'agression de ces derniers par des groupes contestataires, l'organisation des forces de l'ordre et les consignes de sécurité publique relèvent du ministère de l'intérieur et non du ministère de la justice. Par ailleurs, sur la question du traitement judiciaire qui a pu être apporté aux infractions commises à l'occasion et en marge des manifestations anti-CPE, des instructions de grande fermeté ont été données à l'ensemble des parquets de France, par le biais d'une dépêche du 24 mars 2006, à l'encontre des auteurs de ces infractions et quelles qu'en aient été les victimes : manifestants, policiers, passants ou riverains. Le garde des sceaux, ministre de la justice, a l'honneur de rappeler à l'honorable parlementaire que le droit de manifester est une expression de la vie démocratique et ne saurait être remis en cause par les agissements de certains délinquants. C'est pourquoi l'ensemble des parquets se sont mobilisés afin d'apporter une réponse immédiate à de tels agissements, dès lors que les auteurs ont pu être identifiés. La comparution immédiate a ainsi été le mode privilégié de poursuites de ces exactions. En outre, il a souvent été requis des peines d'emprisonnement à l'audience. Aussi, pendant toute la période des manifestations, les services de la chancellerie ont été quotidiennement informés des infractions commises à l'occasion de celles-ci, et notamment des agressions commises à l'encontre des manifestants, et ont veillé à ce que les instructions données dans le sens d'une réponse pénale rapide et ferme soient respectées.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Renée Oget](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91934

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 avril 2006, page 3827

Réponse publiée le : 9 janvier 2007, page 350